

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.324

22 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Ventilateurs
5. Intitulé: CSN 12 2011 Ventilateurs. Tolérances en matière de vibrations mécaniques
6. Teneur: Cette norme porte sur les caractéristiques de fonctionnement des ventilateurs hélicoïdes ou radiaux d'un poids total supérieur à 1 kg et ayant une fréquence de rotation comprise entre 5 s^{-1} et 200 s^{-1} . Elle énonce des critères d'évaluation additionnels et fixe des tolérances plus élevées en matière de vibrations mécaniques pour l'évaluation des propriétés d'emploi des ventilateurs.
7. Objectif et justification: La fiabilité pratique des ventilateurs dépend du respect des tolérances en matière de vibrations mécaniques.
8. Documents pertinents: Analogue à la norme ISO 2372-1974
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: Dès que possible
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: